

Glyphosate (Seccherba 360)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Version: 1.0/CH (fr)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Glyphosate (Seccherba 360)
Nom : Glyphosate (Seccherba 360)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SINTAGRO AG
Chasseralstrasse 1-3
4900 Langenthal
No. Tél. 062 398 57 57 FAX 062 398 57 55
sintagro@sintagro.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	TOX INFO SUISSE	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chron. 3, H412

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : --

Mention d'avertissement (CLP) : --

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. Non disperdere nell'ambiente.
P401 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément au règlement.
SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Glyphosate (Seccherba 360)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Glyphosate (Sel glyphosate-isopropylammonium)	(CAS-Nr) 1071-83-6 (EG-Nr.) 213-997-4	36 %	Eye dam. Cat 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Antifoam	(n° CAS) 9016-00-6	< 0.01 %	Eye dam. Cat 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Amener le sujet à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Retirer les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Peut libérer des gaz inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Eviter la contamination des eaux de surface.

Glyphosate (Seccherba 360)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

En cas d'un déversement accidentelle porter un vêtement de protection approprié (masque, gants, bottes), voir section 8. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Nettoyer avec de l'eau.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter une protection appropriée pour le corps, la tête et les mains.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Etiqueter les conteneurs et apposer des mentions de mise en garde contre tout contact.
Procédés de nettoyage : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Nettoyer rapidement les épandages. Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections (8, 13).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière.
Conditions de stockage : S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Herbicide de post-levée, systémique, non-selective. Emploi selon l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glyphosate (CAS Nr. 1071-83-6)

Valeurs (limites) moyennes d'exposition (VME), SUVA 2016: sans indication

Glyphosate (Seccherba 360)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition



Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent).
Épaisseur de couche minimale en mm : 0.4
Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes : >480



Protection oculaire:

EC EN 166 "3". Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes



Protection des voies respiratoires:

En cas de formation d'aérosol: appareil de protection respiratoire à filtre P2 pour particules nocives. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre P3 pour particules toxiques.



Protection de la peau et du corps:

Porter un overal et des chaussures.
Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux.
Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.



Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: beigeasse
Odeur	: caractéristique
pH solution 1 %	: 5 (+/- 0,7)
Point d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: pas inflammable
Densité relative	: 1,160 (+/-0,005)
Solubilité	: Soluble dans l'eau
Log Pow	: N-octanol/eau Log Pow = 1 (Glyphosate)

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

Glyphosate (Seccherba 360)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Peut être corrosif pour les métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, formation de fumées toxiques (COx, NOx, Pox).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Glyphosate	Glyphosate	Seccherba 360
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,1 mg/l	> 5,85 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Glyphosate-IPA	
CL50 96 h	> 1000 mg/l (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), EU review report Glyphosate, 2002
CE50 48 h	> 930 mg/l (<i>Daphnia magna</i>), EU review report Glyphosate, 2002
ErC50 (algues)	> 72.9 mg/l (<i>algae</i>), EU review report Glyphosate, 2002

12.2. Persistance et dégradabilité

Glyphosate	
Persistance et dégradabilité	> 97 % en 16 semaines.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Glyphosate	
Log Pow	1

12.4. Mobilité dans le sol

Le glyphosate se lie fortement à l'argile et aux matières organiques dans les sols et les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code déchets : 02 01 08 déchets agrochimiques.

Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une déchèterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchèterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

Glyphosate (Seccherba 360)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Le produit n'est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

No. ONU: -

Désignation officielle: -

Cl.: -

Groupe d'emballage:-

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions : conforme au Règlement (UE) 2015/830.
légal

15.1.2. Directives nationales

No. cont. féd (OFAG): I-5094

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

COV: 0%

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Phrases H:

Eye Dam. 1	Provoque des lésions oculaires graves, catégorie 1.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Autres données

Contact:

SINTAGRO AG
Chasserstrasse 1-3
4900 Langenthal

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

OFAG: Office fédéral de l'agriculture

CAS: Chemical Abstract Service

EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

VME: Valeurs (limites) moyennes d'exposition

Sources:

EU pesticide database

EUROPEAN COMMISSION HEALTH & CONSUMER PROTECTION DIRECTORATE-GENERAL: Review report for the active substance Glyphosate. Finalised in the Standing Committee on Plant Health at its meeting on 29 June 2001 in view of the inclusion of glyphosate in Annex I of Directive 91/414/EEC

The Pesticide Manual

MSDS AFRASA SECCHERBA RESPECT: SCHEDA DI SICUREZZA 25-04-16